

- Rappel important –

Distribution de médicaments à l'école

La distribution de la médication à l'école doit être une mesure d'exception. Le parent doit tout mettre en œuvre pour que la médication soit donnée à la maison.

Toutefois, dans le but d'assurer la sécurité des élèves et de respecter la politique encadrant cette pratique, dans les situations où la médication doit être prise à l'école, voici les exigences :

1. **Le médicament doit être prescrit par un médecin et être dans son contenant original.**

Si vous désirez mettre le médicament dans un autre contenant, demander au pharmacien une étiquette supplémentaire de la prescription et l'apposer sur le contenant. Tout médicament ne faisant pas l'objet d'une ordonnance médicale ne peut pas être distribué par le personnel de l'établissement scolaire.

2. **Le médicament doit être prêt à être distribué, selon la prescription du médecin.**
3. **Le formulaire d'autorisation (Annexe 3-B) prévu à la politique doit être complété par le parent.**

Nous demandons votre collaboration pour respecter les consignes en vigueur afin d'assurer la sécurité de nos élèves.

Commission scolaire de Portneuf